



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CUMA

Question écrite n° 2897

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles du Rhône. Aujourd'hui, alors que l'agriculture française est en pleine mutation, les agriculteurs sont de plus en plus enclins à investir et à travailler ensemble. Les coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) jouent un rôle important dans ce sens. Malheureusement, ces dernières souffrent d'un manque de moyens financiers pour réaliser au mieux leurs missions de conseils auprès des agriculteurs. Il lui demande donc s'il entre dans les intentions du Gouvernement de procéder prochainement à un relèvement des plafonds d'emprunts CUMA, à tout le moins égal à l'augmentation du coût de la vie.

Texte de la réponse

Les coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles (CUMA) bénéficient des prêts à moyen terme spéciaux (MTS) bonifiés par l'État et dont le taux est fixé au niveau du taux des prêts spéciaux de modernisation consentis aux agriculteurs dans le cadre des plans d'amélioration matérielle de leurs exploitations. Ainsi, les conditions de financement des acquisitions de matériel sont analogues pour tous les exploitants, qu'ils investissent à titre individuel ou dans le cadre d'une CUMA. Par ailleurs, l'évolution de la demande de prêts bonifiés fait l'objet d'un suivi régulier dans chaque département et peut donner lieu, en cas de déficit persistant, à un abondement de l'enveloppe concernée, dans la limite des réserves nationales. S'agissant enfin des plafonds réglementaires en vigueur, leur montant a été fixé de telle sorte que puissent être financés dans des conditions favorables les investissements réalisés par les CUMA en période de démarrage ou de développement important de leur activité. Les prêts MTS n'ont cependant pas vocation à couvrir l'intégralité des besoins de financement des CUMA, qui ont également accès aux prêts conventionnés agricoles ainsi qu'aux autres prêts bancaires pour leurs investissements courants.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2897

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1765

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3176